

# NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

## PROGRAMME APICOLE 2011 / 2012

(du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs.

- **l'aide à la transhumance** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**,
- **l'aide à la reconstitution du cheptel** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 avril 2012**,
- **l'aide au développement** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**,
- **l'aide au rucher école** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2011**.

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

**Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres).**

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Si un apiculteur dépose 2 demandes d'aide, il devra présenter **2 dossiers complets**. Il n'y a pas de transfert de pièces justificatives d'un dossier à l'autre.

**Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides.** Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers,

▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :

- de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
- des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

## **Passage de demandeur individuel en GAEC**

Si le demandeur d'aide individuel a déjà entrepris des démarches pour changer de statut en cours de programme (passage en GAEC), il devra établir son dossier en tant que demandeur en société et fournir la copie de sa demande de création de GAEC.

Dans le cas contraire, aucune modification ne pourra être effectuée après dépôt du dossier. La notification d'aide sera établie au nom du demandeur individuel.

Le devis ou la facture pro-forma devra obligatoirement faire apparaître le nom du gérant et/ou du GAEC.

A titre exceptionnel, les documents manquants lors du dépôt du dossier (SIRET, RIB...) devront être retournés à la cellule apiculture dès la constitution du GAEC.

## **Envoi des demandes**

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer par **courrier recommandé avec demande d'accusé réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,  
Direction Gestion des Aides  
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations  
Cellule Apiculture  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

## **RAPPEL :**

**L'attention des apiculteurs est attirée sur la nécessité de présenter  
UN DOSSIER COMPLET et des documents lisibles au service  
compétent de l'Etablissement.**

## AIDE AU DEVELOPPEMENT

### ❖ Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide au développement si :

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches et un maximum de 300 ruches,
- vous avez un projet d'agrandissement d'au moins 30 ruches et de 30 essaims et/ou reines.

**Attention, si vous sollicitez une demande d'aide au développement, vous ne pourrez pas déposer une demande d'aide à la reconstitution du cheptel.**

### ❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter le formulaire de demande d'aide **2012** ci-joint (annexe 8),
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la déclaration **2011** enregistrée par la DDSV/service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**)
- ◆ présentation du projet de développement,
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers, (**2011**)
- ◆ l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines, (attestation d'origine du cheptel annexe 7),
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours (**dernier trimestre 2011**), ou dernier appel de cotisations 2011 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement,
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) pro forma du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier.

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à :

FranceAgriMer  
Direction Gestion des Aides,  
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations,  
A l'attention de Nadia ADANE  
Cellule Apiculture  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex.  
☎ 01.73.30.35.34.

**le 15 décembre 2011 au plus tard.**

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Les investissements concernés sont les suivants (**les frais de port et de transport ne sont pas éligibles**) :

- \* Ruches vides neuves complètes (1 toit + 1 corps + 1 fond),
- \* Essaims (origine Union Européenne obligatoire),
- \* Reines (origine Union Européenne obligatoire).

**Lors de votre dépôt du dossier, un tableau récapitulatif est demandé pour tout achat de ruches en kit afin de faciliter l'instruction de votre dossier.**

Investissements éligibles	<i>Ruche vide neuve</i>	<i>Essaim</i>	<i>Reine</i>
Forfait	20 € HT	30 € HT	8 € HT

Les montants forfaitaires indiqués ont été élaborés sur la base de moyennes de coûts d'achat. Ces montants seront pris en compte pour le paiement de l'aide, même si la dépense réelle est inférieure au forfait mentionné.

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide s'élève à une prise en charge forfaitaire de 20 € par ruche, de 30 € par essaim et de 8 € par reine dans la limite de 120 ruches et essaims et/ou reines par exploitation. Le financement s'effectue sur des ruches complètes, soit 1 ruche ET 1 essaim ou 1 ruche ET 1 reine. En tout état de cause, l'aide ne sera pas octroyée pour une ruche seule.

Exemples pour un développement de 30 ruches

- ▶ soit 30 ruches ET 30 essaims
- ▶ soit 30 ruches ET 30 reines
- ▶ soit 30 ruches ET 20 essaims ET 10 reines
- ▶ soit 30 ruches ET 25 essaims ET 5 reines etc.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) au plus tard le 31 août 2012.**

❖ **L'instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer à compter de février 2012. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15/10/2012** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer avant le **31 août 2012**, dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.

**Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part.** A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une réalisation inférieure à 30 ruches et 30 essaims et/ou reines.

**IMPORTANT**

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel (annexe 7).

**Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET  
DE LA PÊCHE

## ANNEXE N°7



**Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

### **ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL**

**Programme 2011 / 2012**

***(à remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)***

Je soussigné (nom et prénom) : .....

Adresse : .....

Activité : .....

Atteste que le(s) devis ou facture(s) **joint(s)** établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) : .....

Demeurant : .....

Concerne :

- **nombre de reines** : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : .....€ HT

- **montant total devis / facture)** .....€ HT

- n°, date devis / facture : .....

- **nombre d'essais** : .....

- race : .....

- lieu de production : .....

**(Union Européenne obligatoire)**

- prix unitaire : ..... € HT

- **montant total devis / facture** ) ..... € HT

- n°, date devis / facture : .....

**Total général des devis et/ou factures : ..... € HT**

Assujettissement à la TVA : oui / non **(rayer la mention inutile)**

A

Le,

Signature du fournisseur

## ANNEXE N° 8



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la  
production et de la commercialisation des produits de  
l'apiculture



FranceAgriMer

### AIDE AU DEVELOPPEMENT

Programme 2011 / 2012

Règlement n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

**Date limite de dépôt à FranceAgriMer : 15 décembre 2011**

**Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations**

**TSA 50005 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

### DEMANDEUR INDIVIDUEL

**N° SIRET (obligatoire) :** .....

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom .....

Prénoms ..... Nom de jeune fille .....

Né(e) le ..... à ..... Département ou pays.....

N°M.S.A ou affiliation AMEXA \*: .....

### DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC et autres Sociétés)

**N° SIRET (obligatoire) :** .....

Dénomination sociale .....

Forme juridique ..... Date d'immatriculation : .....

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N°MSA
------------------	--------	----------	-------

M. Mme Mlle .....

M. Mme Mlle .....

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle .....

### POUR TOUS LES DEMANDEURS (Mentions obligatoires)

Adresse du demandeur : .....

Code postal ..... Commune .....

N°Tél. fixe : ..... N°Tél. portable : .....

Adresse e-mail : .....

**Montant total prévisionnel de l'investissement présenté (HT) : .....euros**

**Nombre de ruches figurant sur la dernière déclaration : .....**



## DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- la déclaration **2011** enregistrée par la DDSV/service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers (Téléruchers), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement, (**faire apparaître le total de ruches**)
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers, (**2011**)
- l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations (**dernier trimestre 2011**), ou dernier appel de cotisation 2011 avec copie du relevé de compte prouvant l'acquittement,<sup>(1)</sup>
- devis ou factures pro forma du matériel prévu,
- présentation du projet,
- un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme sauf clôture du compte à justifier par courrier)

### DETAIL DU PROJET

Nombre de ruches dernièrement déclarées  (A)

Projet de développement (minimum 30 ruches + 30 essaims)  (B)

Nombre de ruches total après développement  (A + B)

### DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Nombre de **ruches vides neuves**

**Montant de la dépense HT**

Nombre d'**essaims**

**Montant de la dépense HT**

Nombre de **reines**

**Montant de la dépense HT**

RAPPEL : Le financement ne s'effectue que sur des ruches complètes soit **1 ruche = 1 essaim et/ou 1 reine**

- **Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.**
  
- Je demande à bénéficier de l'aide au développement.
  - Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
  
  - **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire,  
 - **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires.**

Date	SIGNATURE <sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

*Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.*

<sup>(1)</sup> les échéanciers de paiements ne sont pas recevables